

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05/12/2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN

Étaient excusés et représentés :

Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

Secrétaire de séance : Pierre NOBLET

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

AFFAIRES FONCIÈRES

Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique sur la parcelle AV 401 – 11 rue Étienne Cassard

Madame CAMIER expose :

La commune de La Haye-Fouassière a élaboré un plan guide opérationnel sur le secteur du centre-ville et a sollicité l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) pour la mise en place d'un périmètre de veille foncière afin de saisir les opportunités foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet de la commune.

En parallèle, la commune a souhaité engager une étude de faisabilité opérationnelle sur le secteur identifié dans le plan-guide afin d'étudier les modalités de mise en œuvre des projets d'aménagement.

Dans ce cadre global, la commune a également sollicité l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin de négocier, acquérir et porter la parcelle cadastrée section AV n°401 d'une surface de 45 m², située 11 rue Étienne Cassard.

Par délibération datée du 17 avril 2024, le Conseil d'administration de l'EPF 44 a autorisé la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de ladite parcelle.

Par délibération datée du 19 juin 2024, le Conseil d'administration de l'EPF 44 a autorisé l'intervention de l'Établissement Public foncier de Loire-Atlantique pour la mise en place d'un périmètre de veille foncière sur le secteur identifié dans le plan guide opérationnel de la commune, au titre de l'année 2024, d'une participation financière de 50 % des coûts d'étude de faisabilité opérationnelle sur le secteur du centre-ville identifié dans le plan guide, dans la limite de 20 000 €.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF, sur les biens objet de la convention d'action foncière en PJ de cette délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le portage financier de cet immeuble, mis en vente au prix de 184 000 € (hors frais de notaire estimé à 4 000 €). Cela permettrait à la commune de maîtriser l'ensemble de l'ilot, dit ilot Saint Antoine, identifié dans le plan-guide et faisant l'objet d'une étude de faisabilité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux

VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPF de Loire-Atlantique,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 28/11/2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'action foncière telle qu'annexée à la présente délibération,

SOLLICITE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle AV401.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La Haye-Fouassière, le 12/12/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Pierre NOBLET